

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
LOCALITÉ DE LAVAL
« Chambre civile »

N° : 540-32-022521-106

DATE : Le 6 février 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JULIE MESSIER, J.C.Q.

RENÉ MICHAUD

-et-

GERMAIN NADEAU MICHAUD

Partie demanderesse

C.

**9211-3968 QUÉBEC INC. faisant affaires sous le nom de LES ENTREPRENEURS
L.P. ET ASSOCIÉS INC.**

Partie défenderesse

JUGEMENT
rendu séance tenante

[1] **Considérant** la preuve testimoniale et documentaire, entre autres, le rapport d'expertise de l'entreprise Toitech qui a fait l'analyse des défauts des travaux à la toiture effectués par la défenderesse 9211-3968 Québec inc.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la demande;

CONDAMNE la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 7 000 \$, comprenant les frais pour la toiture ainsi que les frais d'expertise, et ce, avec intérêts au taux de 5 % l'an et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, depuis la date de l'assignation, ainsi que les frais judiciaires de 157 \$.

JULIE MESSIER, J.C.Q.

Date d'audience : Le 9 décembre 2011